

# Compte rendu de la Commission pédagogique du CEVU du 13.10. 05

## **Enseignants-Chercheurs :**

Mme ROSSIGNOL Marie-Jeanne  
Mme PIFFETEAU Annie  
Mme Chartier-Chambrun Nicole

## **Invités permanents :**

M. Kaminski Edouard  
Mme LE VAN KIM Caroline

## **Etudiants :**

M. VIGIER Antoine

## **Invités :**

Mme SAINSARD, Mme BELLAHSENE, Mme BOLIS, Mme BUTOR, Ms LEO,  
METIVIER, HUMBLEY, CHAPERON, Mme JURSKI

## **Administration :**

Mme RAMBAUD Josiane  
Mme KSANTINI Nadya

Mme Piffeteau débute la séance à 13h30. Elle rappelle l'ordre du jour et indique qu'un point supplémentaire concernant une nouvelle spécialité « Neurobiologie » de la mention de BCPP, sera ajouté.

**A/ Demande de modification de la spécialité de Master : « physique et systèmes biologiques » Mention : Physique fondamentale et Sciences pour l'ingénieur (PFSI)**

Ces demandes de modifications sont présentées au ministère par Paris 11, établissement partenaire et porteur sur cette spécialité, à mi parcours de son contrat. L'avis des conseils de notre université est requis. Mme Piffeteau souligne cependant que le parcours « Biophysique moléculaire et cellulaire » de cette spécialité est identique à une spécialité déjà habilitée dans la mention SPGF. Le responsable et le contenu sont identiques. La CP demande au responsable, M. Ricolleau de nous informer sur ce point.

Le résumé des principales modifications figure *en annexe 1*.

**B/ Demande de modification de la spécialité : « Noyaux, Particules, astroparticules, Cosmologie » (NPAC) - Mention : Physique fondamentale et Sciences pour l'ingénieur (PFSI)**

Les modifications de cette spécialité (Paris 7 porteur) sont mineures et reportées dans l'annexe 2.

**C/ Examen des demande d'habilitation des licences professionnelles à compter de la rentrée 2006 :**

Mme Piffeteau fait un rappel des habilitations de l'année 2005 et de l'avis de la DES concernant les licences professionnelles :

- Avis favorable pour les licences professionnelles « Métrologie, qualité et sûreté industrielle »(reconduction) » et « Microbiologie industrielle et biotechnologie »(création).

- Avis défavorable pour les licences professionnelles « rédacteur technique », « audit environnemental et sécurité en milieu rural et péri-urbain » et « Innovation et développement industriel »

-Sont représentées pour l'année 2005/2006 « rédacteur technique » et « Conseiller en environnement, sécurité et développement durable... » avec changement de titre

-et créées « Biophotonique » et « Analyse des matériaux »

Elle rappelle que l'ensemble des porteurs de projets ont travaillé en étroite collaboration avec le service de formation continue, dont la directrice est Caroline Le Van Kim. Mme Le Van Kim et Mme Piffeteau (pour le CEVU) ont pu discuter avec M.Pierre LOUIS, Président de la Commission d'expertise des Licences Pro, le 4 juillet dernier au MEN.

Mme Piffeteau présente les responsables des licences professionnelles citées ci-dessous et leurs donne respectivement la parole.

**1. Bio photonique et Analyse des matériaux – UFR de Physique**

**Res. : M. LEO Giuseppe – [leo.giuseppe@paris7.jussieu.fr](mailto:leo.giuseppe@paris7.jussieu.fr)**

M.LEO souligne d'abord les points communs entre les deux projets présentés :

-Les deux formations fonctionnent en apprentissage et alternance. La biophotonique en partenariat avec l'école de techniciens supérieurs ENCPB possédant une solide expérience de la formation professionnelle et le soutien du Centre de Formation des Apprentis ID2F, La 2<sup>ème</sup> avec l'école de techniciens ISTL. La Formation continue est aussi envisagée.

- Le public sera donc le même et les effectifs également. Les candidatures des étudiants venant de L2 seront encouragées.

- les deux seront évolutives.

**Objectifs de la licence de bio photonique :**

Elle a pour objectif de former et d'amener sur le marché de l'emploi des techniciens supérieurs hautement qualifiés dans le domaine de la biophotonique. Ces techniciens seront capables – à la fois pour l'instrumentation optique et pour les logiciels de traitement et d'acquisition d'images pour la biologie – d'assurer l'exploitation, la maintenance, des petites modifications et la commercialisation.

Les métiers visés répondent à une demande industrielle très forte et identifiée par exemple dans les entreprises (surtout PME) utilisant la biophotonique dans le secteur biomédical, la cosmétique, l'agroalimentaire, l'agronomie, la médecine et la pharmacie vétérinaire, l'environnement..., mais aussi dans les pôles hospitaliers, les plates-formes d'imagerie, les laboratoires de R&D privés ou publics.

### **Objectifs de la licence d'analyse des matériaux :**

former des techniciens supérieurs spécialistes des méthodes et problématiques liées à la dégradation de métaux et alliages par sollicitations fonctionnelles, mécaniques et chimiques. Les techniques enseignées sont recherchées dans tous les secteurs industriels et laboratoires concernés par la durabilité en fonctionnement des matériaux (métalliques, plastiques, composites ou céramiques). Sous forme d'apprentissage, cette formation sera en outre propre à répondre à des besoins particuliers formulés par les entreprises de métallurgie essentiellement dans un premier temps.

M. Kaminski demande s'il est possible d'ouvrir la formation à des étudiants suivant des enseignements de géomatériaux, dans la licence de STEP. M. Leo répond favorablement.

La CP émet un avis très favorable aux deux projets et transmet le dossiers au CEVU du 26.10.05.

## **2. Rédacteur technique - UFR EILA**

**Res. : M. HUMBLEY John - [humbley@eila.jussieu.fr](mailto:humbley@eila.jussieu.fr)**

### **Objectifs de la formation :**

Il existe déjà une formation au niveau Master en « conception de documents multilingues et multisupports » (M1 en tronc commun avec « Industries de la langue et traduction spécialisée », M2 en apprentissage), qui forme des chefs de projets et des concepteurs de documentation multimédia en alternance. L'analyse du marché et le dialogue avec les professionnels, les maîtres d'apprentissage du DESS et la Chambre de Commerce de Paris, a fait apparaître un besoin de rédacteurs techniques juniors travaillant dans les équipes dirigées par les premiers.

Cette évolution du marché est liée entre autre au développement des outils informatiques, logiciels, produits video et de téléphonie, qui nécessitent la création de documentation de type « manuel d'utilisation », les aides en ligne, les didacticiels de prise en main.

Cette offre de formation professionnelle à bac + 3 s'inscrit dans la continuité de l'option « Industries de la langue et traduction spécialisée » de la filière LEA pour des étudiants intéressés par la rédaction et la terminologie et l'informatique et souhaitant privilégier l'anglais dans leurs langues de travail.

Depuis la première présentation la chambre de Commerce s'est désangagée du projet et la licence a changé de responsable.

La CP émet un avis favorable et souhaite que pour le CEVU, les modifications de forme suivantes soient apportées :

- l'intitulé national est le suivant : « Activités et techniques de communication » ; l'option est « rédacteur technique »
- préciser la durée du stage ; l'évaluation du mémoire
- préciser le projet tutoré et son évaluation (attention le projet tutoré doit correspondre à au moins 1/4 de la formation)

- reprendre clairement la réglementation concernant les MCC (cf. arrêté du 22.11.2005, article 10)
- insérer dans la maquette les fiches Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

### **3. Conseiller en environnement, sécurité et développement durable - UFR de STEP**

**Res. : M. METIVIER François – metivier @ipgp.jussieu.fr**

#### **Objectifs de la formations :**

La licence professionnelle forme des conseillers, des formateurs fortement impliqués sur le terrain. Les écoles partenaires sont le Lycée agricole de Chateauroux LEGTA et l'Ecole nationale supérieure des Mines de Saint-Etienne. Les enseignements que les étudiants reçoivent à Paris, en Ile de France et en région centre les rend à même d'aider et de conseiller les acteurs du milieu rural et périurbain

- ✓ dans l'établissement des diagnostics, d'environnement, de sécurité et de durabilité,
- ✓ dans les démarches de mises aux normes, de qualification ou de certification.

Ils doivent ainsi pouvoir accompagner ou encadrer une gestion raisonnée de l'espace rural. Pour l'université Paris 7 Denis Diderot, cette licence couvre un aspect absent dans les enseignements professionnalisant de l'UFR STEP, à savoir la maîtrise de la ressource en eau, des problèmes d'érosion et de conservation des sols, avec toutes leurs applications dans le monde rural.

La CP émet un avis favorable et souhaite que pour le CEVU, les modifications de forme suivantes soient apportées :

- l'intitulé national est le suivant : « Agronomie » ; l'option est « Conseiller en environnement, sécurité et développement durable en milieu rural et péri-urbain »
- préciser les langues (qui sont obligatoires)
- reprendre clairement le volume horaire total, le volume du projet tutoré, durée du stage et du projet tutoré
- reprendre clairement la réglementation concernant les MCC (cf. arrêté du 22.11.2005, article 10)
- insérer dans la maquette les fiches Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

#### **D/ Examen des mentions de Licence :**

**La mention de Licence Mathématiques et Informatique demande à être scindée en 3 mentions distinctes. Cette division a été approuvée par les Conseils des deux UFR.**

#### **1. Mathématiques – Res. : M.Chaperon Marc - [chaperon@math.jussieu.fr](mailto:chaperon@math.jussieu.fr)**

**Objectifs :** L'objectif de la licence Sciences et Application mention « mathématiques » est de donner une solide formation de base en mathématiques (et, dans le cas de la filière « mathématiques et informatique », en informatique), permettant aux étudiants soit de partir vers le monde professionnel, soit de poursuivre en master recherche ou professionnel. D'assez nombreuses passerelles avec les parcours des différentes mentions permettent de changer d'orientation en cours de route.

Indépendamment des compétences techniques que donne cette formation, elle fournit d'importants éléments d'adaptation à une société qui repose de plus en plus lourdement sur les mathématiques.

Celles-ci se prêtant assez mal à un apprentissage « sur le tas », la philosophie de la licence est de commencer par un enseignement général et de réaliser une orientation progressive. Une

réorientation au sein du « L » doit toujours être possible, moyennant un travail personnel raisonnable de l'étudiant.

Le magistère avec l'ENS-Cachan a été oublié et s'ajoute aux 3 parcours cités.

## **2. MASS – Res. : M.Chaperon Marc - [chaperon@math.jussieu.fr](mailto:chaperon@math.jussieu.fr)**

**Objectifs :** est de donner une solide formation de base en mathématiques et dans la matière choisie :

- option "**Économie**" : elle est particulièrement adaptée aux étudiants se destinant à des études en économie quantitative et permet de rejoindre à l'issue du L3 le Master ISIFAR ("Ingénierie en Statistique, Informatique pour la Finance, l'Assurance et le Risque") de Paris 7 mais aussi des Masters d'économie..

- option "**Géographie**" : elle permet d'acquérir de solides compétences en statistiques et en géographie quantitative et de rejoindre à l'issue du L3 un Master de géographie à coloration mathématique.

- option "**Informatique et Linguistique**" : cette option qui allie trois matières principales est particulièrement lourde et difficile ; elle permet de rejoindre à l'issue du L2 les L3 de mathématique ou d'informatique ou de linguistique et bien sûr aussi de rester dans le L3 mathématique, informatique et linguistique et à l'issue du L3 le Master "Informatique - Linguistique".

- option "**Sociologie**" : en continuant à faire des mathématiques en L3, cette option permet de faire plus de sociologie quantitative.

- option "**Histoire**" : en continuant à faire des mathématiques en L3, cette option permet de faire plus d'histoire quantitative.

- option "**Psychologie**" : les mathématiques de L1 et L2 permettent d'acquérir une grande rigueur de raisonnement, la psychologie enseignée est de la psychologie clinique.

A l'issue de tous ces L1-L2 MASS, il est possible de continuer en L3 MASS de la science sociale choisie ou de rejoindre le L3 de mathématiques, le L3 de la discipline science sociale choisie ou le L3 inter - domaines "Sciences Fondamentales et Appliquées".

Mme Piffeteau demande la révision de la forme de l'ensemble de la maquette afin de la rendre cohérente d'une page à l'autre.

## **3. Informatique – Res. : M. Rifflet Jean-Marie - [rifflet@pps.jussieu.fr](mailto:rifflet@pps.jussieu.fr)**

**Objectifs :** est de donner une solide formation de base en informatique, dans son parcours principal « Informatique générale », permettant aux étudiants de s'adapter aux grands domaines de l'informatique et de ses applications (informatique industrielle et technique, informatique scientifique, informatique communicante et réseau, micro-informatique et multimédia, ...), soit dans le but d'entrer dans la vie professionnelle, soit dans celui de poursuivre en master professionnalisant ou recherche.

Les étudiants du parcours « Informatique générale » seront ainsi capables de concevoir et de développer des applications logicielles en s'appuyant sur de bonnes bases mathématiques et de solides connaissances dans les domaines informatiques suivants :

systèmes d'exploitation, réseaux, bases de données et technologies Internet, concepts informatiques fondamentaux, types de données et algorithmes fondamentaux, automates, grammaires, logique, combinatoire et probabilités, au moins trois langages de programmation évolués (C, Java, et CAML, permettant la compréhension des mécanismes propres aux programmations impérative, orientée objets et applicative) et des langages de script (tels que les shells, Perl, Python, etc.).

Au total la mention présente 6 parcours. Deux d'entre eux sont monodisciplinaires, les autres bidisciplinaires.

La CP émet un avis favorable concernant ces trois licences et transmet les dossiers au CEVU du 26.10.05 avec la révision demandée pour la mention MASS. Il faudrait également rajouter les fiches enseignants chercheurs pour l'envoi au ministère.

#### **E/ Demande de rajout de la spécialité : «Neurobiologie» Mention : BCPP**

Mme Butor, responsable de la mention BCPP, nous présente la nouvelle spécialité, comportant en première intention un parcours recherche. Un parcours professionnel issu de l'ancien DESS de Neurobiologie de Paris 7 est en cours d'organisation, et devrait être fonctionnel à la rentrée 2007. Deux UE expérimentales ont été ouvertes en 2005-2006 dans ce domaine, « Neurobiologie Cellulaire », « Imagerie Cellulaire Neuronale », et ont déjà permis à des étudiants de faire des parcours libres à orientation neurobiologie.

L'ensemble de la mention est cohabilité avec Paris 5 ; les changements au sein de la mention par l'un des établissements entraîne automatiquement l'autre établissement.

Mme Piffeteau souligne que les forces recherche de cette spécialité sont essentiellement Paris 5 et axées de plus sur des chercheurs de Paris 5. Les laboratoires d'appui Paris 7 sont uniquement ceux de Marc Maier et de Thomas Bourgeron. Il convient d'être vigilant à l'équilibre des forces dans les cursus co-habilités, lorsqu'on les modifie en cours de contrat.

La CP transmet le dossier au CEVU.

#### **F/ Modifications du programme pédagogique national du DUT « Mesures Physiques » (IUT Paris Jussieu) – Annexe 3**

Mme Piffeteau présente Mme Jurski, directrice de l'IUT. Elle félicite Mme Jurski sur la qualité de présentation du dossier envoyé (Cf ; annexe 3) qui concerne les modifications pédagogiques du programme du DUT et l'évolution des IUT dans le cadre de la réforme LMD. L'arrêté du 3 août 2005 concerne uniquement la première année d'IUT, la 2<sup>ème</sup> année est encore sous l'ancien régime. Le DUT est maintenu à Bac+ 2.

Mme Piffeteau précise que 3 voies sont alors possibles 1) travailler après le DUT 2) faire une licence professionnelle à la suite du DUT avant d'entrer dans la vie active 3) suivre un L3 général afin de s'engager dans un master. Elle attire l'attention sur l'attribution qui sera faite d'une licence composée du DUT et d'un L3 général choisi dans l'offre du domaine « Sciences et applications ». Elle souhaite qu'une réunion avec l'ensemble des responsables licences Sciences mette en accord l'intégration de l'IUT dans l'offre de formation LMD.

M. Kaminski précise qu'il paraît difficile de vouloir afficher une licence IUT.

Mme Jurski répond que l'idée n'est pas d'afficher un licence IUT mais une licence DUT+ L3, à choisir parmi l'offre de l'université.

## **Annexe 1 : Demande de modification de la spécialité : « physique et systèmes biologiques » Mention : Physique fondamentale et Sciences pour l'ingénieur (PFSI)**

### **Résumé des modifications par rapport à l'habilitation 2004 :**

1. La modification principale concerne le remplacement du parcours « Biophysique & Biologie Structurale » par un parcours habilité en 2004 dans le Master « Physique & Applications » de l'Université de Paris 6 : « Biophysique Moléculaire & Cellulaire ». Ce parcours est dirigé par Sophie Cribier et sa description détaillée est accessible à : <http://www.master.phys.upmc.fr/>. Ce parcours reprend le rôle de l'ancien parcours dans la description la plus moléculaire de l'interface physique-biologie et aborde également des méthodes d'exploration cellulaire. Cette association réalisée avec l'accord de toutes les parties concernées vise à clarifier pour la physique la proposition d'enseignement dans ce domaine.
2. Par ailleurs, nous désirons formaliser les liens entre notre spécialité et l'Université de Paris 6 en mettant en place des conventions particulières pour les parcours « Biophysique Moléculaire & Cellulaire » (Sophie Cribier-Philippe Devaux), « Physique des Liquides et Biologie » (Martine Ben Amar) et « Matière Molle & Condensée : Chimie & Organisation » (Christian Amatore-Bertrand Deloche)
3. La spécialité propose au premier semestre un cours de biologie générale organisé par Mike DuBow et qui remplace l'ancienne proposition (cours au choix dans une liste de cours de M1 de biologie). Cette disposition n'avait pu être mise en place lors de notre première demande d'habilitation uniquement pour des raisons d'emploi du temps. Elle permet dorénavant d'offrir une meilleure progression à nos étudiants dans le domaine de la biologie.
4. Le voyage pédagogique à l'European Molecular Biology Laboratory d'Heidelberg proposé initialement dans le parcours Interfaces Physique Biologie est proposé à tous les étudiants des parcours recherche de la spécialité.
5. Une modification spécifique concernant le parcours Champs, Matières et Biologie. Le choix du cours optionnel de premier semestre est élargi avec le cours « Dispositifs Quantiques & Nanosystèmes » (30h - Vincent Bergé) en visant particulièrement pour nos étudiants des perspectives d'application en biologie. Nous proposons également dans ce parcours un cours « Introduction à la théorie statistique des champs » (15h - Leticia Cugliandolo) destiné à présenter les progrès récents liés à la recherche dans ce domaine.

**Annexe 2 : modification de la spécialité : « Noyaux, Particules, astroparticules, Cosmologie » (NPAC) - Mention : Physique fondamentale et Sciences pour l'ingénieur (PFSI)**

**1. Changement du 1<sup>er</sup> semestre :**

Dans la nouvelle maquette, au premier semestre un étudiant de NPAC suivra :

- Travaux de laboratoire (TL)
- Détecteur
- Théorie Quantique des champs (TQC)
- Physique des Particules
- Physique Nucléaire
- Matière ordre et désordre (MOD) ou Dispositifs quantiques (DQN)
- UE de spécialité : Astrophysique de haute énergie

**2.** Cette nouvelle répartition prend en compte une séparation un peu plus grande entre les différentes spécialités qui font appel pour l'un de leur parcours à la formation CPM. C'est à dire qu'il y a déjà, au premier semestre, deux cours différents selon les spécialités.

Le mélange des étudiants reste (TL, Détecteurs, TQC...) et l'ouverture également (un cours un peu en dehors de la thématique stricte de la spécialité : MOD ou DQN pour NPAC, Physique des Particules ou Physique Nucléaire pour SDSMC ou Nanosciences et Nanotechnologies).

**3.** Le cours sur les Détecteurs du deuxième semestre passe au premier semestre pour que cela soit plus en synergie avec les Travaux de laboratoire.

**4.** Un cours d'informatique est introduit au deuxième semestre, 15 heures + 15 de TP en plus du stage d'informatique (2 semaines). Le stage reste plutôt dans l'esprit de résoudre un problème de physique par l'informatique. Le cours servirait plutôt à donner des bases solides en informatique et à rendre un peu plus "homogène" le niveau des étudiants.

**6.** Les cours de physique du premier semestre du parcours MMCCO sont regroupés en deux « Matière Molle et Condensée : Fondements » et « Matière Molle et Condensée : Applications ». Il n'y a pas de changements dans le contenu des cours définis dans la maquette 2004.

## Annexe 3 :



IUT Paris Jussieu  
2 place Jussieu  
75251 Paris cedex 05  
Secrétariat de direction :  
[Iut.dir@paris7.jussieu.fr](mailto:Iut.dir@paris7.jussieu.fr)  
☎ 01 44 27 81 28

### **Modifications du programme pédagogique national du DUT ‘Mesures Physiques’**

1/ L'évolution des Instituts Universitaires de Technologie dans le cadre de la réforme LMD  
2/ Le nouveau Programme Pédagogique National (PPN) du Diplôme Universitaire de Technologie spécialité Mesures Physiques, tel que nous souhaitons l'appliquer à l'IUT Paris Jussieu, sachant que nous ne dispensons qu'une seule des deux options de la spécialité, à savoir « Matériaux et Contrôles Physico-Chimiques » (MCPC).

L'arrêté du 3 août 2005 « *relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur* » applicable dès cette rentrée définit la nouvelle architecture des 114 IUT concernant plus de 120 000 étudiants.

Cette réforme, fruit d'une négociation entre les directeurs d'IUT, les milieux professionnels et le ministère, constitue un tournant important pour les IUT qui attirent toujours autant d'étudiants depuis bientôt quarante ans et qui sont devenus une référence dans les milieux professionnels. Désormais la formation en IUT est compatible avec le système européen de diplômes Licence-Master-Doctorat.

Le DUT est maintenu au bout de deux ans d'études. Le contenu des enseignements est réorganisé en semestres avec un système de crédits capitalisables (ECTS) qui permet une validation de la formation pour la réalisation du cursus ou d'une poursuite d'études dans un pays européen. Ainsi, l'obtention du DUT au bout de 4 semestres donnera lieu à l'obtention de 120 crédits européens, soit 30 crédits par semestre validé.

Par ailleurs, la formation en DUT est désormais organisée pour permettre des parcours diversifiés des étudiants en fonction de leur Projet Personnel et Professionnel (PPP). Cette formation comprend une « majeure » qui garantit le cœur de compétences dans le domaine professionnel du diplôme et des enseignements complémentaires choisis en fonction du parcours ultérieur : insertion professionnelle après le DUT, poursuites d'études courtes en Licence Professionnelle, poursuites d'études longues (Master, écoles d'ingénieur, écoles de commerce...). Ces modules interviendront pour 15 % à 20 % du volume global de la formation. (il est précisé que seuls les modules de la filière insertion professionnelle immédiate sont décrits dans les PPN, les modules des filières destinées à favoriser une poursuite d'étude vers un niveau de qualification II ou I seront publiés ultérieurement...).

Actuellement, un tiers des titulaires d'un DUT entre directement sur le marché du travail. Les autres choisissent de poursuivre leurs études : la moitié opte pour une licence professionnelle

(bac + 3), l'autre moitié pour des études plus longues (bac + 5), soit à l'université, soit en écoles d'ingénieurs ou de commerce, selon leur spécialité. Désormais, suivre une formation dans un IUT permettra « officiellement » de choisir de rejoindre une entreprise après un Bac + 2 ou de poursuivre ses études en France ou à l'étranger.

De façon plus précise au niveau des IUT, je joins en annexe A une comparaison entre l'arrêté du 3 août 2005 et l'arrêté du 20 avril 1994 modifié par l'arrêté du 20 mai 1998. Les principales différences, les nouveautés y sont reportées.

De même, je joins en annexe B le fonctionnement détaillé des jurys, récapitulatif diffusé par l'assemblée des Directeurs d'IUT en septembre 2005 à tous les départements.

Outre les nouvelles règles générales applicables dans les départements d'IUT, le programme pédagogique national du DUT Mesures Physiques a évolué, sans que les objectifs fondamentaux ne changent véritablement. Cette évolution est le fruit de trois années de travail de l'assemblée des chefs de département Mesures Physiques, de commissions d'expertises thématiques, en collaboration régulière avec la Commission Pédagogique Nationale Mesures Physiques. Ce travail a principalement abouti au découpage de la formation en semestre, à une réactualisation de la formation en fonction des compétences exigées chez un technicien supérieur, mais aussi à l'introduction du projet professionnel et personnel, véritable fil d'Ariane dans la préparation à l'entrée à court ou moyen terme dans le monde du travail. Vous trouverez en annexe C le programme du DUT Mesures Physiques option « Matériaux et Contrôles Physico-Chimiques » pour la première année de la formation puisque les articles 27 et 28 précisent que l'arrêté s'applique à compter de la rentrée universitaire 2005 aux étudiants s'engageant dans le parcours, les étudiants déjà engagés, à la date de la rentrée universitaire 2005 dans les parcours de formation conduisant au diplôme universitaire de technologie, et ayant validé une partie de la formation, relèvent des dispositions de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié relatif. Je joins malgré tout pour information le programme de la seconde année.

J'espère que l'ensemble de ces informations vous permettront de mieux cerner les évolutions auxquelles les IUT et les DUT ont pu arriver après plusieurs années de travail et de concertation. Fidèles à une vocation plus que trentenaire de formation professionnalisante, les IUT s'inscrivent maintenant dans le cadre réglementaire du LMD pour continuer à offrir une formation de haut niveau visant l'insertion professionnelle à court ou moyen terme dans des conditions que nous espérons optimales.

Kristine Jurski  
Directrice de l'IUT Paris Jussieu



**Annexe A : comparaison entre l'arrêté du 3 août 2005 et l'arrêté du 20 avril 1994 modifié par l'arrêté du 20 mai 1998**

<p><b>Article 1 :</b> Le terme « conseil d'administration » est remplacé par « conseil » afin de respecter les textes en vigueur (il existe un seul conseil d'administration à l'université). La notion de semestre et la VAE apparaissent.</p>	<p><b>Article 8 :</b> Référence à « quatre semestres » au lieu de « deux ans ».</p>
<p><b>Article 9 :</b> Il est fait référence au « semestre » au lieu de « l'année ». On ne parle plus de « matières » mais de « modules d'enseignement ». Le nombre d'unités d'enseignement est de quatre au maximum par semestre. La modification importante provient de la définition des parcours de formation dans le cadre du projet personnel et professionnel. <u>Pour la première fois, il est indiqué une poursuite d'études après le DUT</u> soit dans le cadre d'une certification au niveau II (licence et licence professionnelle), soit dans le cadre d'une certification de niveau I (master par exemple). Les modules complémentaires font partie intégrante du DUT, ils représentent 15 % à 20 % du volume horaire global. Cet article rend possible la collaboration avec d'autres composantes de l'université ou d'autres établissements, dans le cadre d'une convention, sur des unités d'enseignement ou des modules organisés et validés en coopération avec ces derniers.</p>	<p><b>Article 10 :</b> Ce nouvel article donne au DUT une valeur de 120 crédits européens (30 par semestre) ce qui va permettre une intégration simplifiée pour les étudiants dans le cadre des poursuites d'études. La répartition des crédits fera l'objet « de recommandations ministérielles » après avis de la CPN concernée. Les crédits sont attribués aux unités d'enseignement et au semestre, pas aux modules.</p>
<p><b>Article 11 :</b> Peu de changement, la référence aux 60 semaines de formation devient un minimum de 60 semaines et les projets tutorés sont destinés à faciliter « l'autonomie de l'étudiant » et « l'acquisition de la pratique ».</p>	<p><b>Article 14 :</b> Cet article permet d'inclure dans une unité d'enseignement et dans chaque semestre les notes des projets tutorés et des stages effectués au cours du semestre.</p>
<p><b>Article 15 :</b> Cet article, qui a été modifié en profondeur, donne les éléments pour la mise en place d'une pédagogie différente appelée « apprendre autrement ». Le volume horaire consacré à cet apprentissage est de l'ordre de 10 % de la formation.</p>	<p><b>Article 18 :</b> Cet article est changé en profondeur. Tout d'abord, il fait disparaître l'examen terminal (1er alinéa). Il demande que des modalités spécifiques de contrôle soient prévues dans le règlement intérieur si l'étudiant, en cas de force majeure, ne peut effectuer son contrôle. Le 3e alinéa reprend sur le principe le 2e alinéa de l'arrêté de 1994. Il ajoute des remarques importantes sur la communication régulière de ses notes à l'étudiant, sur l'anonymat des copies et sur la communication des notes après le jury. Il prévoit, à la demande de l'étudiant, un entretien.</p>
<p><b>Article 19 :</b> Cet article, qui n'existait pas dans la version précédente, précise que les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables si l'étudiant y a obtenu la moyenne.</p>	<p><b>Article 20 :</b> Cet article remplace les articles 16 et 17 de l'arrêté de 1994 et précise les conditions de validation d'un semestre. Pour valider de droit un semestre, il faut deux conditions :</p>

<p><i>Cela signifie que l'on ne peut pas obliger un étudiant à repasser, en cas de redoublement, une unité acquise. Si, toutefois, l'étudiant souhaite repasser cette unité (tous les modules qui la composent) la meilleure des deux moyennes sera prise en compte. Les unités d'enseignement acquises sont comptabilisées dans les mêmes conditions que les autres dans le calcul de la moyenne générale et dans le processus de compensation.</i></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 et une moyenne égale ou supérieure à 8 sur 20 dans chacune des unités d'enseignement ;</i></li> <li>2. <i>la validation des semestres précédents, lorsqu'ils existent.</i></li> </ol> <p><i>La première condition est celle qui existait dans le précédent arrêté, la deuxième permet de ne pas valider de droit un semestre qui remplit la première condition, mais dont le semestre précédent n'était pas validé.</i></p> <p><i>La deuxième partie de l'article propose une compensation, sauf opposition de l'étudiant, entre deux semestres consécutifs (S1 et S2, S2 et S3, S3 et S4) sur la base d'une moyenne générale supérieure à 10 (la moyenne générale des deux semestres est la moyenne de la moyenne générale de chaque semestre qui entre dans la compensation et d'une moyenne égale ou supérieure à 8 dans chacune des unités d'enseignement constitutives de ces semestres. Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une fois (si S2 compense S1, il ne peut pas compenser S3). Le directeur peut prononcer la validation du semestre dans tous les autres cas.</i></p>
<p><b>Article 21 :</b> <i>Ce nouvel article impose le passage de droit dans le semestre suivant pour tout étudiant à qui ne manque que la validation d'un semestre. Cela signifie que le passage de S1 à S2 est de droit, mais pas la validation. Dans le cas où un étudiant n'a pas validé S1, il ne peut pas valider de droit S2 (2<sup>ème</sup> partie de l'article 20 sur la validation), cette non-validation de S2 l'empêche de passer de droit dans S3.</i></p>	<p><b>Article 22 :</b> <i>Cet article est dans le même esprit que celui de l'arrêté de 1994, il donne des droits aux étudiants sur un éventuel redoublement. La première proposition est identique à celle de l'arrêté de 1994 (moyenne générale supérieure ou égale à 10, mais unité d'enseignement inférieure à 8 condition 1 de la validation). La deuxième proposition prévoit un redoublement de droit dès lors qu'un semestre du processus de compensation remplit la condition 1 de l'article 20 (un étudiant qui a une moyenne générale de 7 en S1 et de 10,2 en S2 redouble, ce qui n'était pas obligatoire dans l'ancien système car la moyenne de l'année, dans l'exemple, est très faible). L'étudiant ne peut redoubler que 2 semestres (anciennement une année). La décision qui refuse le redoublement est après un entretien avec l'étudiant, mais à la demande de ce dernier.</i></p>
<p><b>Article 23 :</b> <i>Cet article est presque identique à celui de 1994, il met en conformité avec les textes en vigueur (semestre, code de l'éducation). Il y a une obligation de la présence de 50 % d'enseignants dans la composition du jury.</i></p>	<p><b>Article 24 :</b> <i>Ce nouvel article précise que le DUT est délivré dès lors que les quatre semestres sont validés.</i></p>
<p><b>Article 26 :</b> <i>Ce nouvel article demande de mettre en place des procédures d'évaluation des formations et des enseignements.</i></p>	<p><b>Article 27 :</b> <i>Ce nouvel article précise que l'arrêté s'applique à compter de la rentrée universitaire 2005 aux étudiants s'engageant dans le parcours cela signifie qu'il n'est applicable pour l'année 2005-2006 qu'aux 1<sup>re</sup> année.</i></p>

## Annexe B: Note de synthèse sur le fonctionnement des jurys

### En fin de semestre 1 :

- ⇒ • Dans tous les cas l'étudiant est autorisé à passer en semestre 2 ;
- ⇒ • Si moyenne de S1  $\geq 10$  et moyenne de chaque UE  $\geq 8$  ; le semestre 1 est validé, et toutes les UE du semestre 1 sont capitalisées
- ⇒ • Si la condition ci-dessus n'est pas vérifiée :
  - Le jury peut décider de valider le semestre 1, dans ce cas toutes les UE du semestre 1 sont capitalisées.
  - Si le jury ne valide pas le semestre 1, toutes les UE dont la moyenne est supérieure à 10 sont capitalisées.

*Remarque : l'étudiant peut demander à repasser une UE ; dans ce cas la meilleure note sera retenue*

### En fin de semestre 2

⇒ Si moyenne de S2  $\geq 10$  et moyenne de chaque UE  $\geq 8$  :

- Si S1 a été validé, alors S2 est validé (toutes les UE de S2 sont à leur tour capitalisées) et l'étudiant passe en S3
- Si S1 n'a pas été validé, alors :
  - Si (moyenne sur l'ensemble S1-S2)\*  $\geq 10$  et moyenne à chaque UE  $\geq 8$ , alors S1 et S2 sont validés (toutes les UE de S1 et de S2 sont alors capitalisées) et l'étudiant passe en S3.
    - \* *La moyenne de l'ensemble S1-S2 est calculée par la formule  $(Moy(S1) + Moy(S2))/2$ , chaque semestre représentant 30 crédits européens et a donc le même poids, quelle que soit la somme des coefficients des UE qui le compose.*
  - Si la condition ci-dessus n'est pas vérifiée le jury peut :
    - Décider de valider S1 et S2 (ce qui emporte la capitalisation de toutes les UE de S1 et de S2), et l'étudiant passe en S3
    - Décider de faire redoubler S1 et S2 à l'étudiant ; dans ce cas l'étudiant capitalise toutes les UE où il aura eu une moyenne  $\geq 10$  ; l'étudiant « redouble son année » : en ne repassant que les UE où sa moyenne est  $\leq 10$ , sauf demande de sa part en ce qui concerne les UE où sa moyenne est  $\geq 10$  (voir remarque précédente).

⇒ Si la condition (moyenne de S2  $> 10$  et moyenne de chaque UE  $> 8$ ) n'est pas vérifiée :

- Si moyenne sur l'ensemble S1-S2  $\geq 10$  et moyenne à chaque UE  $\geq 8$ , alors S1 et S2 sont validés (toutes les UE de S1 et S2 sont capitalisées) et l'étudiant passe en S3

*Remarque : sauf s'il ne souhaite pas utiliser le processus de compensation ; dans ce cas, S1 étant validé et S2 non validé, il passera en S3 (art 21) et pourra tenter une compensation entre S2 et S3.*

- Si la condition ci-dessus n'est pas vérifiée :
  - Si S1 a été validé, le jury peut :
    - Décider de valider S2 (l'ensemble des UE de S2 sont alors capitalisées) et l'étudiant passe en S3
    - Décider de ne pas valider S2 ; dans ce cas l'étudiant capitalise toutes les UE de S2 où il a obtenu une moyenne  $\geq 10$  ; il passe en S3 (car seul S2 n'est pas validé) et il pourra éventuellement bénéficier d'une compensation entre S2 et S3 – Voir remarques précédentes
  - Si S1 n'a pas été validé, le jury peut :
    - Décider de valider S1 et S2 (l'ensemble des UE de S1 et de S2 sont alors capitalisées) et l'étudiant passe en S3 – Voir dernière remarque
    - Décider de ne valider ni S1 ni S2, dans ce cas l'étudiant redouble S1 et S2 et capitalise toutes les UE où il a obtenu une moyenne  $\geq 10$  – Voir première remarque

Quand un étudiant redouble, il a capitalisé toutes les UE qui présentent une moyenne  $\geq 10$  ; dans ce cas, la note capitalisée est prise en compte dans le dispositif de compensation lors de son redoublement. Si il décide de se ré-inscrire à une UE capitalisée, il bénéficiera de la meilleure des moyennes obtenues.

Quand un étudiant redouble, le jury doit lui fournir tous les conseils qu'il juge utiles à son succès futur (se ré-inscrire à une UE capitalisée – faire un projet – faire un stage – etc...)

En fin de semestre 3, le dispositif décrit pour la fin du semestre 2 reste valable (à ceci près que si S2 a servi à compenser S1, il ne pourra pas servir à compenser S3), en remplaçant respectivement : semestre 1 par semestre 2 et semestre 2 par semestre 3.

Idem en fin de semestre 4, sauf qu'il ne pourra pas y avoir de compensation possible avec un semestre 5 qui n'existe pas. Par conséquent, si un étudiant a validé S1, S2 et S3, sans valider S4, le jury devra proposer une solution adaptée : redoubler S4 (mais il faudra attendre un semestre), refaire un stage, refaire un projet, etc...

Pour l'année 2005-2006, ces modalités ne concernent que les semestres 1 et 2 ; en effet, les étudiants de 2ème année restent concernés par les modalités antérieures.